

Compte rendu succinct

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Franck STENEGRÉ, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Karine GAROT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Vincent PART, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Marcel PART a donné pouvoir à Jean-François ANTONINI, Murielle FIEVET a donné pouvoir à Josette ROUSSEL, Céline DELEURY a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Mickaël BILLEBAULT

SECRETARE DE SEANCE : Lucie LELONG

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Par son vote à l'unanimité, l'assemblée délibérante prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein.

2 Annulation de créances éteintes

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2022. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Celles-ci s'élèvent globalement pour le budget principal à 199,02 €.

De manière générale, la liste présentée par le responsable du SGC détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée prend acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2022, étant précisé que les crédits sont inscrits chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

3/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 657,65 € pour le budget concerné.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget concerné.

4/ Transfert de garantie d'emprunt de SIA habitat à AXENTIA

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, accordant la garantie de la Commune de Wingles à SIA Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la réhabilitation de 55 logements à la résidence du Château.

Vu la demande formulée par SIA Habitat et tendant à transférer le prêt à la société AXENTIA.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'article 2305 du Code civil.

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 10/02/2012 au Cédant un prêt n°1214829 d'un montant initial de 408 823.00€ finançant la réhabilitation de 55 logements à la résidence du Château à Wingles.

En raison de la cession des biens immobiliers de SIA Habitat à la société AXENTIA, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Wingles réitère à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 408 823.00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans le tableau en annexe ci-joint devant impérativement être jointe à la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

5/ Tarifs des spectacles

En séance du 16 décembre 2010, cinq niveaux de tarification ont été approuvés et mis en place pour les spectacles accueillis notamment dans la salle des Baladins.

Cependant, il apparaît que l'ensemble travaux de rénovation et d'embellissement effectués aux cours de ces dernières années ont fait de la Salle des Baladins une réelle salle de spectacles reconnue dans la sphère culturelle aux alentours.

La volonté municipale est d'offrir aux Winglois et extérieurs une programmation plus étoffée et diversifiée. Dans le cadre des multiples partenariats que la commune active avec les institutions et prestataires de service du spectacle, la commune propose de revoir la grille tarifaire permettant l'encaissement des recettes issues de la programmation culturelle telle que :

tarif 1	1 €	tarif 11	11 €	tarif 21	21 €	tarif 31	31 €	tarif 41	41 €
tarif 2	2 €	tarif 12	12 €	tarif 22	22 €	tarif 32	32 €	tarif 42	42 €
tarif 3	3 €	tarif 13	13 €	tarif 23	23 €	tarif 33	33 €	tarif 43	43 €
tarif 4	4 €	tarif 14	14 €	tarif 24	24 €	tarif 34	34 €	tarif 44	44 €
tarif 5	5 €	tarif 15	15 €	tarif 25	25 €	tarif 35	35 €	tarif 45	45 €
tarif 6	6 €	tarif 16	16 €	tarif 26	26 €	tarif 36	36 €	tarif 46	46 €
tarif 7	7 €	tarif 17	17 €	tarif 27	27 €	tarif 37	37 €	tarif 47	47 €
tarif 8	8 €	tarif 18	18 €	tarif 28	28 €	tarif 38	38 €	tarif 48	48 €
tarif 9	9 €	tarif 19	19 €	tarif 29	29 €	tarif 39	39 €	tarif 49	49 €
tarif 10	10 €	tarif 20	20 €	tarif 30	30 €	tarif 40	40 €	tarif 50	50 €

Après délibération et à l'unanimité les membres de l'Assemblée délibérante approuvent la grille tarifaire présentée.

6/ Création d'une chambre funéraire

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise 44 rue Alfred Dauchez à Wingles, par les POMPES FUNEBRES MARBRERIE PSAUTE, représentées par M. MOULLE Thomas.
- Que la demande formulée le 10 mai 2021 par les POMPES FUNEBRES MARBRERIE PSAUTE, transmise par la Préfecture du Pas de Calais répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que la création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le Préfet,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

7/ Acquisition d'une parcelle AH 466 et AH 695p

Par délibération n°2020-69 la commune a acquis l'immeuble appartenant à Maisons et Cités devenu aujourd'hui le Quartier des Enfants.

Afin de sécuriser l'accès de ce bâtiment aux enfants, parents et accompagnateurs, la commune a acquis la parcelle AH 683 par délibération n°2023-3 pour y créer un accès piétonnier. Afin de poursuivre la sécurisation de l'accès à cette structure municipale, la commune souhaite acquérir les parcelles AH 466 et AH 695p situées rue du Calvaire pour une contenance d'environ 275m² afin d'y aménager une zone d'arrêt et de stationnement de bus et de car.

Les services fiscaux ont valorisé cette emprise à 4 675 € HT.

Après délibération et avec 27 voix POUR et 1 abstention (Karine GAROT), les membres du conseil municipal décident :

- *d'accepter la réalisation de la vente des parcelles susmentionnées au profit de la Ville de Wingles au montant de 4 675 €HT augmenté des frais de notaire et géomètre,*
- *de confier cette acquisition à l'étude de Maître GRAUWIN,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente résultant de cette opération,*
- *d'inscrire la dépense au budget communal.*

8/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N	DATE	DEMANDEUR	INTITULE	PRIX TTC
2023 - 195		POLITIQUE DE LA VILLE		
2023 - 196	14/12/2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE – MAITRE INGELAERE	SELON HONORAIRES
2023 - 197	26/12/2023	FINANCES	MARCHE DE TRANSPORTS ROUTIERS DE PERSONNES – ID VOYAGES	SELON BPU
2024 - 1	09/01/2024	FINANCES	MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE BLUM - APAVE	-10 896,00
2024 - 2	09/01/2024	FINANCES	MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE BLUM - BUREAU VERITAS	-5 859,00
2024 - 3	12/01/2024	CULTURE	SPECTACLE MAXIME MAJKA DU 27/01/2024	-1 200,00
2024 - 4	12/01/2024	CULTURE	VOEUX DU MAIRE CONTRAT SPECTACLE ATLANTYS	-1 200,00
2024 - 5	12/01/2024	CULTURE	SPECTACLE "LE JOURNAL D'UNE MAJORETTE" SOCIETE SURMESURES PRODUCTIONS DU 16/03/2024	-2 552,33
2024 - 6	16/01/2024	DIRECTION GENERALE	CONTRAT DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU CMA - APASE	HT PAR MOIS -2958,33
2024 - 7	17/01/2024	CIMETIERE	CONCESSION JUEZ	550,00
2024 - 8	17/01/2024	CIMETIERE	CONCESSION KROONBERG	300,00
2024 - 9	19/01/2024	FINANCES	ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DU 62	-1977.98
2024 - 10	26/01/2024	FINANCES	AJUSTEMENT D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	-1 931,06
2024 - 11	29/01/2024	CULTURE	SPECTACLE CHTI AIME DU 17/2/24	-520,00
2024 - 12	29/01/2024	CIMETIERE	CONCESSION AMROUN	300,00
2024 - 13	29/01/2024	CIMETIERE	CONCESSION COLLART	300,00
2024 - 14	29/01/2024	CIMETIERE	CONCESSION DUBOIS	300,00
2024 - 15	07/02/2024	JEUNESSE	ATELIER CONFECTION DE MARIONNETTES – ASSOCIATION RECUP'TRI	-324,00
2024 - 16	07/02/2024	CULTURE	CONVENTION AVEC CINELIGUE	-715,00
2024 - 17	07/02/2024	CIMETIERE	CONCESSION IANDOLINO	300,00
2024 - 18	07/02/2024	CIMETIERE	CONCESSOIN MOYSON	550,00
2024 - 19	08/02/2024	FINANCES	REMBOURSEMENT SINISTRE D'ASSURANCE (CHOC VEHICULE CONTRE CANDELABRE RUE PEZE)	3070.40
2024 - 20	12/02/2024	CIMETIERE	CONCESSION DELABARRE	650,00
2024 - 21	12/02/2024	CIMETIERE	CONCESSION LEGRAND	650,00

MOTION DU GROUPE « LE RENOUVEAU WINGLOIS »

WINGLES VICTIME DE LA CUPIDITÉ DE SES VOISINS

Mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Cette décision prive indirectement la commune de Wingles d'une recette d'1,7 millions d'euros.

Cette décision intervient après l'implantation récente de l'usine de batteries ACC cofinancée par la CALL (et donc par Wingles) et qui devrait amener des recettes fiscales supplémentaires substantielles à partir de 2027.

Le principe du partage de la fiscalité entre les membres de CABBALR et de la CALL, peu importe sa formalisation, existe depuis 1967 et la création du SIZIAF. Bien avant la création des intercommunalités, vingt communes (dont 7 sur la CALL) avaient osé investir pour le renouveau économique de ce territoire alors en pleine crise. Cette prise de risque, courageuse, a porté et porte toujours ses fruits. Au fur et à mesure de l'évolution des compétences en développement économique et de la structuration des agglomérations, les 20 communes qui avaient osé investir sur le renouveau économique de ce territoire, se sont réparties sur deux agglomérations et la répartition des ressources fiscales, désormais perçues au niveau intercommunal, a suivi cette évolution. Car oui, c'est une évolution notable depuis. Le Parc des Industries Artois Flandres se développe. Il produit de la richesse, beaucoup de richesses... Désormais en très grande partie, n'en déplaise, au bénéfice exclusif de la CABBALR.

C'est avec une grande colère et une profonde déception que nous apprenons cette décision qui remet en cause la stabilité financière de nos communes et en première ligne la pérennité du fonctionnement des services et la réalisation des projets pour la ville de Wingles.

Sans cette recette 1,7 millions d'euros, nous sommes incapables de maintenir le fonctionnement de notre Centre Multi-accueil, de notre Foyer des Personnes Âgées, de notre Police municipale et notre Service Jeunesse.

Nous nous battons contre le cynisme de la décision prise par nos voisins motivés par leurs intérêts personnels et financiers, ne prenant absolument pas en compte l'impact pour nos communes. C'est d'autant plus déplorable que ceux qui ont voté cette décision sont des Maires conscients de ce que représente 15% d'un budget de fonctionnement.

À l'heure où la solidarité entre élus n'a jamais été aussi importante (agressions, catastrophes naturelles sur l'ensemble de notre territoire...) la CABBALR fait un bras d'honneur sans trembler à ses voisins de la CALL. Nous constatons que les grands discours appelant à l'unité sont des façades qui se fissurent dès que l'on peut servir ses intérêts personnels.

Soyez sûrs que les 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin feront face comme un seul homme pour dénoncer cette décision injuste. Que ceux qui veulent nous faire mettre un genou à terre s'attendent à trouver du répondant.

Avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Lise TROLIN, Claude TROLIN et Karine GAROT) la motion est approuvée.

Fin de séance 20h 20